

## COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU SMT ARTOIS-GOHELLE DU 12 NOVEMBRE 2015

Le jeudi 12 novembre 2015 à 10h00, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La Présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, Président, assisté de M. Jean-Pierre CORBISEZ, 1er Vice-Président.

Titulaire(s) présent(s) : M. Laurent DUPORGE ; M. Alain LHERBIER ; M. Michel BOUCHEZ ; M. Yvon LEJEUNE ; M. Jean-Luc DAUCHY ; M. Jean-Pierre CORBISEZ ; M. Eugène BINAISSE à partir du point n°3 relatif au lancement de la procédure d'évaluation et de prévention des risques professionnels ; M. André JAKUBOWSKI ; M. Philippe MILOSZYK ; Mme Marguerite DEPRez-AUDEBERT.

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s) : M. Jean-Paul DECOURCELLES ; M. Bernard OGIEZ ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Mauricette D'HERMY ; M. Jean HAJA ; M. Eugène BINAISSE ; M. Daniel DELCROIX ; M. Bernard CAILLIAU ; M. Alain WACHEUX ; Mme Annick DUHAMEL ; Mme Janine PROOT.

Suppléant(s) présent(s) : Mme Naceira VINCENT ; Mme Donata HOCHART ; Mme Mme Samia GACI ; M. Alain MASSON ; Mme Marine TONDELIER ; M. Gaëtan VERDOUCQ.

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s) : Mme Annie FLAMENT ; M. Sylvain ROBERT ; M. Daniel KRUSZKA ; Mme Laurence DEPORTEER ; Mme Sabine VAN HEGHE ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Ginette CHEMIN ; M. Didier HOLT ; M. Nicolas COUSSEMENT ; M. René MARTIN ; M. Gérard PAILLARD ; M. Claude LEMAÎTRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Marc KOPACZYK ;

Pouvoirs / Représentations : M. Jean-Paul DECOURCELLES représenté par Mme Naceira VINCENT ; M. Bernard OGIEZ représenté par Mme Samia GACI ; M. Philippe KEMEL représenté par M. Alain MASSON ; M. Eugène BINAISSE représenté par Mme Marine TONDELIER jusqu'au point n°3 relatif au lancement de la procédure d'évaluation et de prévention des risques professionnels ; M. Alain WACHEUX représenté par M. Gaëtan VERDOUCK ; Mme Janine PROOT pouvoir à M. Philippe MILOSZYK.

Invité(s) Présent(s) : M. Gaston DROLEZ, Directeur Général des Services d'Artois-Comm ; M. Thierry COULOMBEL, Directeur de Cabinet d'Artois-Comm.

Secrétaire : M. Philippe MILOSZYK

\* \*  
\*

### Le comité syndical,

- **Approuve** le relevé des décisions du Président (n°2015/78/DP à 2015/95/DP) et de la délibération du Bureau Syndical n°2015/08/BS) ;
- **Approuve** le procès-verbal du comité syndical du 24 septembre 2015 ;

### I- DELIBERATIONS

1°) **Modifie** la composition de la commission spécialisée « matériel roulant et mobilier urbain », comprenant 6 membres, en plus du Président du SMT, président de droit de la Commission et procède à l'élection de Monsieur Jean-Luc DAUCHY, Monsieur André JAKUBOWSKI, et Madame Margueritte DEPRez-AUDEBERT

**Précise** que la Commission est composée comme suit :

- Philippe MILOSZYK	(délégué Artois Comm.) – Vice-président de la commission
- Daniel DELCROIX	(délégué Artois Comm.)
- Jean-Pierre CORBISEZ	(délégué CAHC)
- Eugène BINAISSE	(délégué CAHC)
- Bernard OGIEZ	(délégué CALL)
- Yvon LEJEUNE	(délégué CALL)
- Monsieur Jean-Luc DAUCHY	(délégué CALL)
- Monsieur André JAKUBOWSKI	(délégué CAHC)
- Madame Margueritte DEPRez-AUDEBERT	(déléguée Artois Comm.)

Par ailleurs, afin d'associer les délégués suppléants volontaires, et de permettre une représentation plus large, cinq autres élus sont intégrés aux travaux de la commission :

- Nicolas COUSSEMENT (délégué suppléant CAHC)
- Marine TONDELIER (déléguée suppléante CAHC)
- Samia GACI (déléguée suppléante CALL)
- Naceira VINCENT (déléguée suppléante CALL)
- Donata HOCHART (déléguée suppléante CALL)

**Rappelle** que les délégués suppléants membres de la Commission matériel roulant et mobilier urbain sont invités à chaque réunion, et peuvent siéger avec voix délibérative dès lors qu'ils seront amenés à suppléer un des membres titulaires de la commission issus de leur intercommunalité.

**2°) Décide** d'ajouter à la liste des délégations précédemment attribuées au Président du SMT Artois-Gohelle, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

**Secteur patrimoine :**

- Exercice, au nom du SMT Artois-Gohelle, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, lorsque celui-ci lui ont été délégués par un titulaire de ce droit et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu et saisir, s'il y a lieu, la juridiction compétente en matière d'expropriation afin qu'elle fixe le prix du bien ;
- Engagement des procédures d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, fixation, dans les limites de l'estimation des services de l'État, du montant des offres à notifier aux expropriés, réponse à leurs demandes, et saisine, s'il y a lieu, de la juridiction compétente en matière d'expropriation afin qu'elle détermine le montant des indemnités dans le cadre des dispositions du code de l'expropriation ;
- Pour les opérations immobilières qui lui sont déléguées par le comité syndical, décider de l'exécution des travaux qui en sont l'accessoire et, à défaut ou en complément, du versement des indemnités correspondantes.
- Pour les opérations immobilières qui lui sont déléguées par le comité syndical, fixer le montant et verser les indemnités accordées aux occupants et exploitants concernés, les dédommageant des éventuels préjudices résultant de l'éviction.

**Précise** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte au Comité, à chaque séance, des décisions prises sur délégation de celui-ci, **rappelle** que les décisions prises sur délégation du Comité Syndical feront l'objet de toutes mesures de publicité, et transmission formelles applicables, **précise** qu'en cas d'absence, suspension, révocation, ou tout autre empêchement, la présente délégation pourra être exercée par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2<sup>nd</sup> Vice-Président, **autorise** le président à subdéléguer aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical, et **précise** que la délégation attribuée par la présente délibération s'ajoute à celles précédemment consenties par les délibérations n°50/2014, 2015/17/CS et 2015/43/CS susvisées.

**3°) Approuve** le lancement d'une procédure d'évaluation des risques professionnels ayant pour objectif l'établissement d'un document unique, **décide** la création d'un comité de pilotage, qui devra définir les objectifs, la méthode et les moyens nécessaires à l'évaluation des risques, **précise** que ce Comité intégrera les personnes suivantes le Président du SMT Artois-Gohelle, Le Directeur Général, la responsable des ressources humaines, le médecin du travail ainsi que les agents du Centre de Gestion nécessaires, **autorise** le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche, y compris les demandes de subvention auprès du Fonds National de Prévention, **précise** que le Président pourra désigner un agent au sein du SMT Artois-Gohelle, pour être assistant de prévention, et **rappelle** que les formations suivies par l'assistant de prévention ainsi que les interventions de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection et du Conseiller de prévention mis à disposition par le Centre de Gestion, feront l'objet d'une facturation.

**4°) Décide** d'attribuer la somme de 50 € par enfant ayant jusqu'à 14 ans en 2015 aux agents du SMT Artois-Gohelle ayant 6 mois de présence au 31 décembre 2015, **précise** qu'avec cette somme, les agents peuvent choisir un ou plusieurs jouets sur un catalogue qui leur est fourni, **rappelle** que la dépense engagée, soit 1200 € (50 € x 24 enfants) sera imputée au budget 2015 du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle et fera l'objet d'un versement de subvention complémentaire au profit de l'Amicale de la CAHC.

**5°) Fixe** comme suit les taux de participation et montants des contributions des membres du SMT Artois-Gohelle pour l'exercice 2015 :

	Niveaux de participation 2015	Participation 2015
Artois Comm	37,2%	2 047 827 €
CAHC	25,0%	1 374 213 €
CALL	37,8%	2 077 960 €
<b>Total subvention d'équilibre</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 500 000 €</b>

6°) **Approuve** la décision modificative n°1 de l'exercice 2015, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au tableau présenté en annexe 1 à la présente délibération, et **vote** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042).

7°) **Approuve** la convention relative au financement des transports en commun en site propre du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, **autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, **précise** que la participation de la Région Nord - Pas-de-Calais est de 5 000 000 € décomposée comme suit : 1 221 094.87 € pour le site propre entre Beuvry et Béthune (soit un taux de participation régionale de 50%) et 3 778 905.13 € pour le site propre entre le stade Bollaert à Lens et le Louvre Lens (soit un taux de participation régionale de 50%), **rappelle** que l'aménagement dans le secteur du stade Bollaert est destiné à être mis en service dans le cadre du réseau actuel pour lequel il constitue une opportunité forte d'amélioration, avant d'être affecté aux futures lignes de bus à haut niveau de service, qu'il demeure détaché du projet d'enquête publique du projet BHNS, et qu'il a été réglementairement rattaché aux procédures réglementaires du projet ZAC centralité de la Ville de Lens.

8°) **Approuve** la composition du dossier d'enquête publique unique relatif à la création des deux lignes de BHNS (Bulle 2 - Bulle 6) et du centre de remisage et de maintenance de Houdain, étant précisé que cette enquête publique porte sur :

- l'intérêt général du projet de réalisation de deux lignes de BHNS sur le territoire de l'agglomération d'Artois Comm.;
- l'utilité publique de ce projet ;
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes traversées par le projet (Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Fouquières-lez-Béthune, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houdain, Gosnay, Ruitz et Verquigneul) ;
- la cessibilité des parcelles concernées par le projet ;
- l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement).

**autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle à transmettre le dossier au Préfet et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique unique en vue de l'obtention déclaration d'utilité publique du projet de BHNS - Bulle 2 / Bulle 6 (valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme) et de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, et à prendre toute mesure utile relative à l'exécution de la présente délibération.

9°) **Approuve** la composition du dossier d'enquête publique unique relatif à la création des lignes de BHNS (Bulle 1 - Bulle 3 - Bulle 5 - Bulle 7), étant précisé que cette enquête publique porte sur :

- l'intérêt général du projet de réalisation de quatre lignes de BHNS sur le territoire des agglomérations CALL et CAHC;
- l'utilité publique de ce projet ;
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes traversées par le projet ;
- la cessibilité des parcelles concernées par le projet ;

**Autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle à transmettre le dossier au Préfet et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique unique en vue de l'obtention déclaration d'utilité publique du projet de BHNS - Bulle 1 - Bulle 3 - Bulle 5 - Bulle 7 (valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme) et de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, et à prendre toute mesure utile relative à l'exécution de la présente délibération.

10°) **Approuve** l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du futur contrat de délégation de service public de transport de voyageurs, et demande à ce que les candidats en soit informés dans les meilleurs délais, **approuve** le principe d'une prolongation de 4 mois jusqu'au 31 décembre 2016, pour motif d'intérêt général, de la convention de délégation de service public de transports urbains conclue entre le SMT Artois Gohelle et KEOLIS Artois Gohelle et **demande** à ce que des négociations soient engagées dès à présent avec l'actuel délégataire afin que le

principe de cette prolongation soit acté contractuellement par un avenant à la convention de délégation de service public.

**11°) Définit** comme suit l'étendue du besoin à satisfaire dans le cadre du marché de travaux visant à permettre la réhabilitation d'un futur centre de maintenance et de remisage, 1138 avenue Georges Washington à Béthune.

**Finalité** : Accueil de 34 bus standard (12 ml), 13 minibus, 10 véhicules légers en remisage et en entretien, puis dans un second temps des futurs BHNS : 15 bus articulés (18ml), étant précisé que ces matériels roulant ne seront pas entretenus sur place, et seront stationnés dans l'enceinte de la parcelle.

Caractéristiques :

- Surface du terrain : 22.275 m2
- Bâtiment industriel en rez-de-chaussée avec un étage partiel
- Structure en portiques béton et pannes béton
- 3 nefs : 18 / 6 / 18 mètres de portée
- Dimensions du bâtiment : environ 47,40 x 42,30m
- Emprise au sol du bâtiment : 2.005 m2
- Hauteur à l'égout : 6,50 mètres
- Hauteur au faitage : 8,20 mètres
- Hauteur sous poutre au point bas : 5,60 mètres
- Hauteur sous poutre au point haut : 7,25 mètres
- Façades existantes en panneaux béton et en plateau de bardage+bardage métallique
- Habillage des façades existantes en bardage métallique et polycarbonate

**Précise** que le marché est divisé en 16 lots et que le coût prévisionnel de chacun des lots sera le suivant :

Lot n°1 : VRD - ESPACES VERTS /	109 784.00 euros HT
Lot n°2 : GROS OEUVRE /	200 970.00 euros HT
Lot n°3 : CHARPENTE BOIS /	104 612.00 euros HT
Lot n°4 : COUVERTURE - BARDAGE CHARPENTE METALLIQUE	84 863.00 euros HT
Lot n°5 : SERRURERIE /	45 835.00 euros HT
Lot n°6 : MENUISERIES EXTERIEURES /	67 803.00 euros HT
Lot n°7 : MENUISERIES INTERIEURES /	41 760.50 euros HT
Lot n°8 : CLOISONS - PLAFONDS /	141 259.00 euros HT
Lot n°9 : ELECTRICITE /	276 942.02 euros HT
Lot n°10 : CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES RIA /	288 250.00 euros HT
Lot n°11 : CARRELAGE - FAIENCES /	28 545.00 euros HT
Lot n°12 : PEINTURE - NETTOYAGE /	80 537.00 euros HT
Lot n°13 : AIR COMPRIME ET HUILES /	51 580.00 euros HT
Lot n°14 : GAZ D'ECHAPPEMENT /	12 900.00 euros HT
Lot n°15 : PORTIQUE DE LAVAGE BUS /	10 186.96 euros HT
Lot n°16 : DEMENAGEMENT /	13 520.00 euros HT

TOTAL H.T. 1 559 347,48 €

**Précise** qu'il est envisagé de lancer ce marché selon les règles applicables aux marchés à procédure adaptée tels que définis à l'article 28 du Code des marchés publics, **autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle à engager la procédure de passation de passation du marché public, dans les conditions et selon les caractéristiques énoncées ci-dessus et à signer les différents lots à intervenir, et **rappelle** que le Comité Syndical peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

**12°) Autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle à résilier, au motif d'intérêt général tiré de la disparition du besoin, le lot n°3 du marché n°12SM45 relatif à la mission de contrôle technique pour la création de tronçons de voies de bus en site propre et **précise** que l'indemnité sera fixée à 250€ en application des dispositions de l'article 33 du CCAG-PI prévoyant une indemnité de 5% du montant des prestations non exécutées.

**13°) Décide** d'exonérer partiellement la société MOVIKEN-SLE de l'ensemble des pénalités dues au titre du marché n°14SM13 relatif à l'acquisition de matériel pour la mise en accessibilité des bus du réseau TADAO, **décide** de retenir une pénalité d'un montant de 4 434,40 €, et **autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette exonération partielle.